

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 14-199**  
**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION DE TOUS TYPES DE**  
**VÉHICULES À MOTEUR SUR LE CHEMIN DES FREYDIÈRES À MEYSSE**

Le Maire de la Commune de Meysse ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à 2213-6 ;  
Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-5 et R 411-8 ainsi que les arrêtés ministériels qui s'y rapportent ;  
Vu le Code de la voirie routière,  
Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune ;  
Considérant qu'il est nécessaire de prendre les mesures particulières en matière de circulation des véhicules à moteur de tous types (quads, voitures, camions, motos, cyclomoteurs) ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

La circulation de tout véhicule à moteur, quads, voitures, camions, motos, cyclomoteurs, est interdite sur le chemin des Freydières à Meysse à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014. Une barrière sera installée au carrefour avec le chemin de Rochemaure aux Freydières (voir plan ci-joint).

**ARTICLE 2 :**

Seuls les riverains conserveront le droit de passage.

**ARTICLE 3 :**

Tout arrêté antérieur à celui-ci est abrogé dès la notification de la présente interdiction.

**ARTICLE 4 :**

Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, le Chemin des Freydières à Meysse pourra être utilisé par les véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie.

**ARTICLE 5 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 6 :**

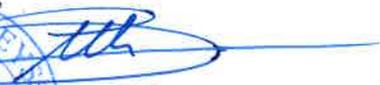
Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

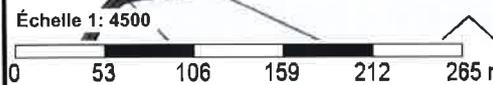
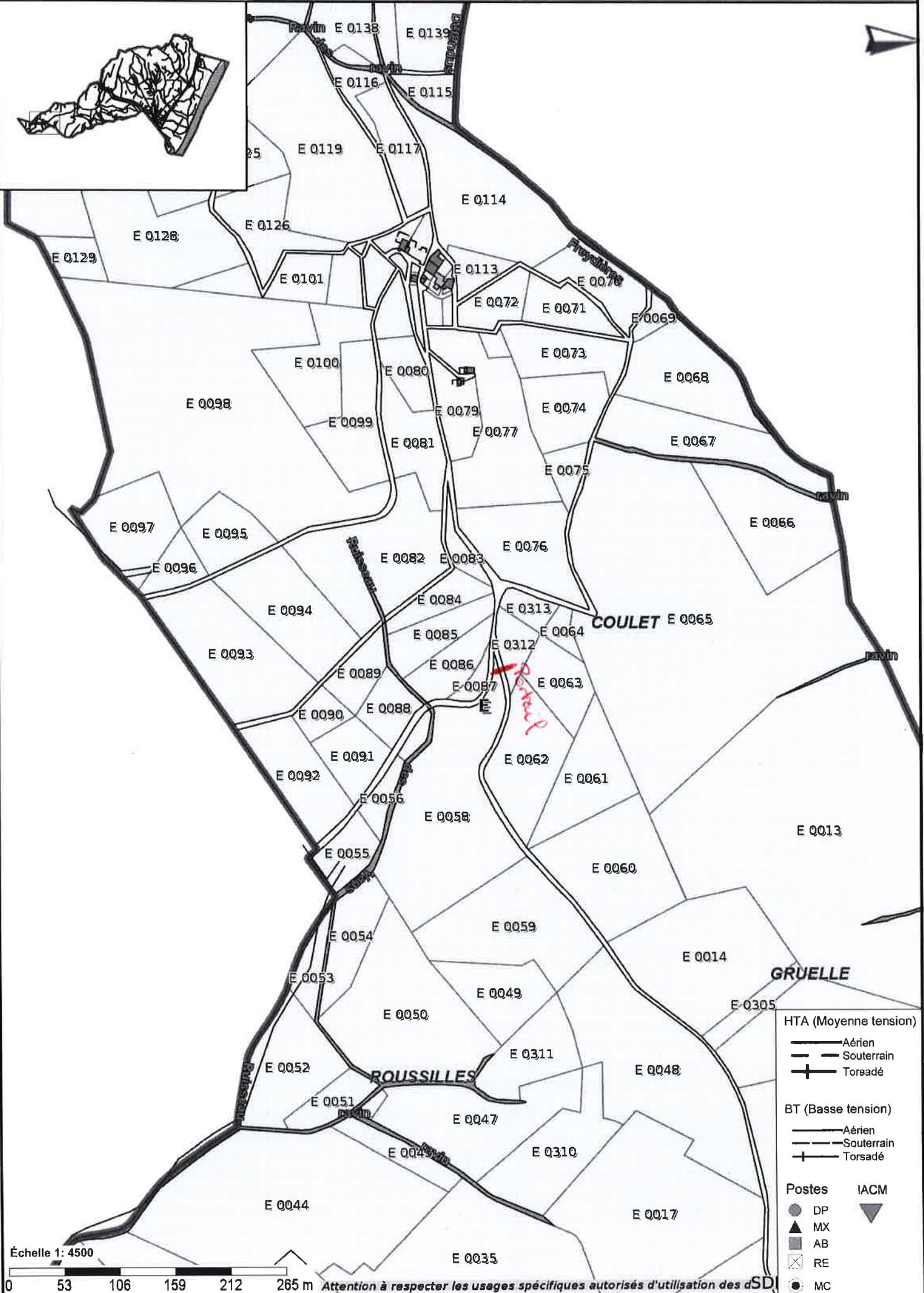
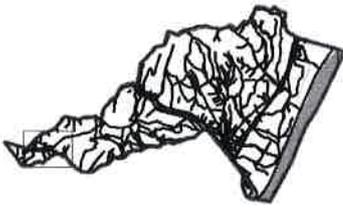
**ARTICLE 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie du Teil, au PSPG de Cruas, et au SDIS pour information.

Fait à Meysse, le 27 novembre 2014.

Le Maire,

  
  
Eric CUER.



Attention à respecter les usages spécifiques autorisés d'utilisation des dSD

- HTA (Moyenne tension)**
- Aérien
  - - - Souterrain
  - + Torsadé
- BT (Basse tension)**
- Aérien
  - - - Souterrain
  - + Torsadé
- Postes**
- DP
  - ▲ MX
  - AB
  - ⊗ RE
  - MC
- IACM**
- ▼